

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Du 20 mars 2026

Séance du 20 mars deux mille vingt-six à 20 h 00

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de conseil sous la présidence Didier Pelissier, doyen d'âge, puis de Bernadette POPELIER, après son élection en tant que Maire.

Convocation du 16 mars 2026

Envoi par mail le 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme Sylvie Macrel

Etaient présents : : Mmes Bernadette POPELIER, Sylvie MACREL , Virginie GOUDEFROYE, Elisabeth MALET, Christine EVERAERE, Sophie DELMOTTE, Modestie HEYMAN et Camille PAQUENTIN et Mrs Didier PELISSIER, Olivier DUCROQUET, Clément LYOEN, Pierre TITRENT, Michaël BECART, Jean-François MAERTEN et Michaël EVERAERE

Monsieur Didier PELISSIER, doyen d'âge, préside l'assemblée selon l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux résultats constatés lors de l'élection du conseil municipal du 15 mars 2026, il déclare les conseillers municipaux élus installés dans leurs fonctions.

Il invite de conseil municipal à procéder à l'élection du maire

Mmes Camille PAQUENTIN et Modestie HEYMAN, plus jeunes conseillères, sont désignées assesseurs

Mme Macrel est nommée secrétaire de séance

1-Election du Maire

Vote à bulletin secret

1 candidature : Mme Bernadette POPELIER

Votants : 15

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame Popelier obtient 15 voix favorables. Elle est donc proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2-Vote du nombre des adjoints

Vu l'arrêté préfectoral fixant à 15 le nombre de conseillers municipaux à élire et à 4 le nombre maximal (30%) d'adjoints pouvant être désignés par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote à bulletin secret :

Votants : 15

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Par 15 voix, le nombre d'adjoints est fixé à 3

3-Election des adjoints

Conformément à la loi N°2025-444 du 21 mai 2025, madame le maire interpelle le conseil municipal pour connaître les listes de candidats à enregistrer.

Les candidats tête de liste doivent donner la liste des conseillers qui se portent candidats.

Cette liste, paritaire, doit comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Les adjoints sont élus au bulletin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les conseillers municipaux

Une seule liste est présentée par monsieur Didier PELISSIER, tête de liste :

Vote à bulletin secret

1 candidature : liste présentée par Didier Pélissier, tête de liste

Votants : 15

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste de monsieur Didier Pélisseir obtient 15 voix favorables.

Elle est donc élue et est immédiatement installée dans ses fonctions.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints détermine leur rang dans le conseil municipal.

Ainsi :

Mr Didier Pélisseir, tête de liste est nommé 1^{er} adjoint

Mme Sylvie Macrel est nommée 2^{ème} adjointe

Mr Olivier Ducroquet est nommé 3^{ème} adjoint

5- Lecture de la charte de l' élu local

Mme le Maire distribue à chaque conseiller municipal un exemplaire de la charte de l' élu locale et demande à madame Sylvie Macrel, secrétaire de séance, de procéder à sa lecture à voix haute.

Elle invite ensuite les conseillers à signer cette charte. Tous apposent leurs signatures.

Ainsi, chaque membre reconnaît et accepte les droits et les devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-17 du CGCT

6-Indemnités du Maire et des adjoints (cf tableau joint)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu' à la suite des élections du conseil municipal et à l' élection du maire et des adjoints, il convient de fixer le montant des indemnités de fonctions qui leurs seront attribuées. Ces indemnités doivent être conformes à la Loi N° 2025-1249 du 22/12/2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Indemnité brute mensuelle du maire : 44.3 % de l' indice brut 1027 prévu pour les communes de 500 à 999 habitants (L2123-23 CGCT)

Indemnité brute mensuelle des adjoints (3) : 8.25 % de l' indice brute 1027 prévu pour les communes de 500 à 999 habitants. (L2123-24 CGCT)

Cette décision prend effet à compter de ce jour.

Suivent les signatures